

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DIETSWELL

Société anonyme au capital de 5 303 475 euros.
Siège social : 1 rue Alfred Kastler, Le Naïade, 78280 Guyancourt.
428 745 020 RCS Versailles.

(la « Société »)

Avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le lundi 12 décembre 2016 à 10.00 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Constatation de l'existence d'un report à nouveau débiteur d'un montant de 15 741 910,32 euros ;
2. Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission à hauteur de 15 741 910,32 euros ;
3. Nomination de Monsieur Adrien Bourdon-Feniou en qualité d'administrateur de la Société ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces légales obligatoires du 7 novembre 2016.

Participation et vote à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration, dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire civil avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne qu'il aura désignée dans les conditions légales et statutaires ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que, cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires :

- (i) ses titres soient inscrits en compte nominatif pur ou administré sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou
- (ii) qu'il ait fait parvenir au siège de la Société un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires, en ce qui concerne les actions au porteur. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir le droit de participer à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Questions écrites.

Les questions écrites des actionnaires doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Divers.

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'administration

1605317